

République Française - Département de la Sarthe

Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle



Siège social :
7, rue Saint-Charles - CS 11311
72013 LE MANS CEDEX 2
Téléphone : 02 43 84 67 23
Télécopie : 02 43 50 35 90
Courriel : contact@siderm.org
Site internet : www.siderm.org

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL VENDREDI 7 JUILLET 2017

* * * *

COMPTE-RENDU

* * * *

Aigné - Allonnes - Arnage - Brette-les-Pins - Champagné - Changé - La Chapelle-Saint-Aubin - Chaufour-Notre-Dame - Coulaines - Étival-lès-Le Mans
Fay - Fillé-sur-Sarthe - Guécélard - Laigné-en-Belin - La Milesse - La Quinte - La Suze-sur-Sarthe - Louplande - Moncé-en-Belin - Mulsanne - Neuville-sur-Sarthe
Parigné-le-Pölin - Parigné-l'Évêque - Pruilhé-le-Chétif - Roëzé-sur-Sarthe - Rouillon - Ruaudin - Saint-Georges-du-Bois - Saint-Gervais-en-Belin - Saint-Mars-la-Brière
Saint-Ouen-en-Belin - Saint-Pavace - Saint-Saturnin - Sargé-lès-Le Mans - Savigné-l'Évêque - Spay - Teloché - Trangé - Voivres-lès-Le Mans - Yvré-l'Évêque

DEPARTEMENT DE LA SARTHE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE



Le sept juillet deux mille dix-sept, à dix heures, le Comité Syndical, après convocation légale du trente juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la Salle Michel Berger à SPAY, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES.

Les communes étaient représentées comme suit :

- BRETTE LES PINS..... - M. FROGER Michel – Délégué titulaire
- CHANGÉ - M. GEORGES Joël – Délégué titulaire
- CHANGÉ - Mme SIMON Claudette – Déléguée suppléante
- FILLÉ SUR SARTHE..... - M. DECARPES Gérard –Délégué titulaire
- GUÉCÉLARD - M. PERREUX Pascal – Délégué titulaire
- LAIGNÉ EN BELIN..... - M. PRUNIER Jean-Luc – Délégué titulaire
- LOUPLANDE - M. HUBERT Lionel – Délégué titulaire
- MONCÉ EN BELIN..... - M. FILLATRE Alain – Délégué titulaire
- NEUVILLE SUR SARTHE - M. SECHET Yves – Délégué suppléant
- PARIGNE LE PÔLIN..... - M. CAVAILLES Olivier – Délégué titulaire
- ROËZÉ SUR SARTHE..... - M. MADIOT Olivier – Délégué titulaire
- SAINT GERVAIS EN BELIN - M. LECOMTE Bruno – Délégué titulaire
- SAINT GERVAIS EN BELIN - M. BARBEAU Christian – Délégué suppléant
- SAINT PAVACE..... - M. COUSIN Philippe – Délégué titulaire
- SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE - M RETIF Olivier – Délégué titulaire
- SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE - M. NOËL Jean-Marie – Délégué suppléant
- SPAY..... - M. AVIGNON Jean-Yves – Délégué suppléant
- TELOCHÉ - M. LAMBERT Gérard – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. BOUTIER Jean-Claude – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. MARCHAND Jacky – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. LEFRANC Alain – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. VICTOR Michel – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. COZIC Thierry – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. CHALUMEAU Gilles – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. MONCHATRE Jeannick – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. BONIFAIT Christian – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. JARROSSAY Joël – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. LORiot Claude – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. LAPIERRE Patrick – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. BOURGINE Alain – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. LALOÛSE Jean-Claude – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. GOULETTE Yvan – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. CONTANT Xavier – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. MASSARD Louis – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. SOULARD Jean-François – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. BARRIER Jean-Louis – Délégué titulaire
- LE MANS METROPOLE - M. LEBOUC Jacky – Délégué suppléant
- LE MANS METROPOLE - M. TARDIF Eric – Délégué titulaire

Absents excusés :

- Mme BENYAKHOU Viviane - Commune de CHANGE
- M. HUMEAU Michel - Commune de CHANGE
- M. CHAVEROUX Jean-Marc - Commune de MONCE EN BELIN
- M. LUBIAS Guy - Commune de PARIGNE L'EVEQUE
- M. PERISSET Bernard - Commune de SAVIGNE L'EVEQUE
- M. DEROO Michel - Commune de SPAY
- Mme CLAVEAU-LOUVET Véronique - LE MANS METROPOLE
- M. JOSSELIN Gérard - LE MANS METROPOLE
- M. LE BOLU Joël - LE MANS METROPOLE
- M. JANOUNY Jérôme - LE MANS METROPOLE
- M. PARIS Laurent - LE MANS METROPOLE
- M. CHOUTEAU Didier - LE MANS METROPOLE

Monsieur Joël GEORGES, Président, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence.

Monsieur Joël GEORGES remercie **Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de la commune de Spay**, pour son accueil sur le domaine du Houssay et lui donne la parole. **Monsieur Jean-Yves AVIGNON** présente sa commune de 2 968 habitants. Spay est une commune très attractive grâce au Spaycific zoo, à Wake Paradise, au domaine du Houssay, à son camping, son port et sa plage. Plusieurs entreprises telles que LTR, Colas et la SNEG sont également implantés à Spay, représentant près de 1 500 emplois.

Monsieur Joël GEORGES énonce la liste des absents excusés.

Monsieur Philippe COUSIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Joël GEORGES demande l'autorisation de modifier le point 8.3 de l'ordre du jour suite à la réception, la veille, d'un protocole provisoire de sortie de Le Mans Métropole. Autorisation lui est donnée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS
DE COMITÉ SYNDICAL DES 3 FÉVRIER ET 12 MAI 2017

Monsieur Joël GEORGES demande s'il y a des questions et des observations.

Aucune observation n'étant apporté, les comptes rendus des réunions de Comité Syndical des 3 février et 12 mai 2017 sont alors adoptés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
ET LE BUREAU SYNDICAL

LE PRÉSIDENT

➤ Passation des marchés publics/Accords cadres :

Référence du Marché/Accord Cadre	Objet	Titulaire	Commune
16-244-5	Accord Cadre 85eme Tranche Marché subséquent ST PAVACE Sectorisation et stabilisateurs	GTIS	Le Mans
16-244-6	Accord Cadre 85eme Tranche Marché subséquent LAIGNE EN BELIN Rue de l'Oisonnière	STURNO	Spay
17-253	AMO sur le retrait des communes de Le Mans Métropole	KPMG	Saint Grégoire (35)

17-256	SPS sécurisation commune de Changé	BUREAU VERITAS	Le Mans
--------	---------------------------------------	----------------	---------

LE BUREAU SYNDICAL

➤ Dégrèvements.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU ET DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur Joël GEORGES, Président, rappelle que suite aux élections du 03 février 2017, il convient d'adopter le Règlement Intérieur du Bureau et du Comité Syndical.

En effet, l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L.2121-8. Ainsi, le Comité Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de reconduire à l'identique le règlement adopté par la délibération n°2014-III-1.

**36 votants
A l'unanimité.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-III-1 du 20 juin 2014.

NOMINATION DE DEUX CONTRÔLEURS DE GESTION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur Joël GEORGES, Président, indique aux membres du Comité Syndical qu'afin de vérifier la conformité de l'exécution du budget du Comité des Œuvres Sociales, et suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de procéder à la nomination de deux Contrôleurs de Gestion.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de reconduire Messieurs COUSIN et GEORGES dans leurs missions de contrôleurs de gestion.

**36 votants
A l'unanimité.**

CRÉANCES IRRECOUVRABLES 2016

Monsieur COUSIN Philippe, 2^{ème} Vice-président chargé de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget, indique que le Syndicat est saisi par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il rappelle aux membres du Comité Syndical que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du SIDERM. Ainsi, le montant total des non-valeurs proposé sur le Budget 2017 par les services de la Recette Municipale s'élève à **81.237,49€**.

L'évolution des créances irrécouvrables au fil des exercices est la suivante :

- sur le Budget 2012 : 56.368,69 € ;
- sur le Budget 2013 : 62.075,90 € ;
- sur le Budget 2014 : 91.579,95 € ;
- sur le Budget 2015 : 85.292,75 € ;
- sur le Budget 2016 : 79.963,43 €.

La répartition en nombre et en pourcentage des motifs de mise en non-valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

MOTIF				
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Surendettement et décision effacement de dette	1	0,11%	52,44	0,06%
pv carence	263	27,86%	24 565,09	30,24%
poursuite sans effet	165	17,48%	11 793,72	14,52%
personne disparue	14	1,48%	755,24	0,93%
décédé et demande renseignement négative	27	2,86%	1403,68	1,73%
Créances minimales	35	3,71%	496,28	0,61%
Vente autorisation pour non accordée	12	1,27%	895,73	1,10%
PVP	12	1,27%	819,54	1,01%
Liquidation de bien (CPT 6542)	415	43,96%	40455,77	49,80%
TOTAL	944	100%	81 237,49	100%

A la lumière de ces éléments, il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci étant valorisée à 40.781,72€ pour les non-valeurs (recouvrement provisoirement impossible) et à 40.455,77 € pour les créances éteintes, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 81.237,49 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur Alain BOURGINE interroge Monsieur Roland LAMY, Trésorier Principal, sur l'évolution des pourcentages. Monsieur Roland LAMY précise que depuis 2015, de nombreuses poursuites ont été

traitées. Désormais, on peut envisager une moyenne de 80.000 € par an de créances irrécouvrables. Il précise que la moitié des non valeurs représentent des cas désespérés, selon la Banque de France.

36 votants
A l'unanimité.

AGRÈMENTS

Monsieur Joël GEORGES, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis la création du SIDERM, les entreprises souhaitant pouvoir répondre aux consultations des Maîtres d'Ouvrages privés doivent être agréées par le Syndicat. Pour cela, elles devaient fournir un dossier d'agrément et ledit dossier devait être présenté au Comité Syndical pour obtenir une habilitation temporaire.

Monsieur Joël GEORGES indique que pour mieux structurer le principe de l'agrément, appréhender les demandes et pouvoir y répondre plus rapidement, il convient de redéfinir quelles sont les compétences du Bureau Syndical et du Président en matière d'agrément des entreprises.

Ainsi, il vous est proposé de soumettre à l'avis du Bureau Syndical la demande d'agrément possible avec présentation d'un dossier ainsi constitué :

- ✓ DC1 ;
- ✓ DC2 ;
- ✓ Un descriptif des moyens humains et matériels de l'entreprise pour assurer les travaux ;
- ✓ Une liste de référence de réalisation similaire ;
- ✓ Des certificats de capacité ;
- ✓ Un descriptif sommaire d'une réalisation ;
- ✓ Un contrat d'agrément dûment rempli et signé.

L'entreprise devra s'engager à respecter le cahier des charges et l'ensemble des prescriptions du Syndicat contenu dans le contrat d'agrément.

A l'appui de ces éléments, il sera demandé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser l'entreprise à intervenir sur une opération test en vue de l'agrément.

Si cette opération test s'avère concluante sur les bases d'un rapport établi par les services du SIDERM, le Président aura délégation pour valider l'agrément ou à l'inverse le refuser.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider cette proposition d'organisation des agréments (organisation, conditions...) et de donner délégation aux membres du Bureau Syndical ainsi qu'au Président pour l'intégralité des dispositions sus nommées.

36 votants
A l'unanimité.

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Monsieur Joël GEORGES, Président, rappelle que le marché n° 14-222 en cours, relatif aux travaux d'entretien du réseau se terminera au 31 décembre 2017.

Vu l'article L.2122-21-1 appliqué conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Comité Syndical chargeant le Président de souscrire un accord cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel dudit accord cadre.

Afin de poursuivre la réalisation des travaux d'entretien du réseau, un accord cadre doit être passé, conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Article 1^{er} : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le futur accord cadre a pour but la réalisation des travaux d'entretien et de réparation du réseau (branchements compris) existants, en domaine public et en domaine privé, comprenant toutes les interventions nécessaires pour maintenir en état de fonctionnement les différentes composantes du réseau et pour faire cesser les fuites, sur l'intégralité du territoire syndical.

Ils comprennent les prestations suivantes :

- La réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie ;
- La réparation des différentes composantes du réseau y compris le remplacement d'une partie de la canalisation ;
- La réfection des regards et autres emplacements où sont placés les compteurs ;
- La mise à niveau des bouches à clés ;
- Tous les travaux de fouille et de remblais rendus nécessaires par les interventions sur les canalisations et les branchements ainsi que la restitution des lieux en l'état ;
- La réfection définitive de voirie consécutive aux opérations d'entretien et de réparation conformément aux prescriptions des gestionnaires de voirie.

Cet accord cadre devra commencer dès le 1^{er} janvier 2018 et se déroulera jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être renouvelé annuellement deux fois.

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'accord cadre

Le montant minimum de l'accord cadre est estimé à 225.000 € et le montant maximum de cet accord cadre est estimé à 1.000 000 € HT maximum pour 12 mois.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le périmètre d'intervention pourra être révisé en fonction des évolutions du territoire syndical.

Article 3 : Procédure envisagée

Vu le montant estimé, cet accord cadre de travaux sera passé en procédure adaptée.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- ✓ d'autoriser M. le Président à lancer la procédure d'appel à la concurrence concernant l'accord cadre d'entretien du réseau dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser M. le Président à signer à signer l'accord cadre, les marchés subséquents et le (ou les) éventuel(s) avenant(s) qui n'entraînera(ont) pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget 2018. Ils feront l'objet d'une inscription aux budgets 2019 et 2020 en cas de renouvellement du marché.

**36 votants
A l'unanimité.**

MODIFICATION DES STATUTS

EXTENSION DU SIDERM

Monsieur Joël GEORGES, Président, donne la parole à **Monsieur Bruno LECOMTE** qui expose aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de la réforme territoriale et de la modification des compétences à l'horizon de 2020 la commune d'Ecommoy qui est en Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2017 a mené une réflexion sur l'organisation de son service de l'eau potable qui l'a conduit à demander son adhésion au SIDERM.

Monsieur Bruno LECOMTE indique que, conformément à la délibération du Conseil municipal d'Ecommoy en date du 19 juin 2017, cette dernière sollicite son adhésion et ainsi le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément au **Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier à l'article L.5211-18** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation, il convient d'actualiser les statuts afin d'intégrer cette extension de périmètre, l'article 1 serait donc ainsi modifié :

« Un Syndicat mixte est constitué entre :

➔ La "Communauté Urbaine du Mans" (Le Mans Métropole) représentant les communes d'AIGNE, ALLONNES, ARNAGE, COULAINES, CHAMPAGNE, CHAUFOUR NOTRE DAME, LA CHAPELLE SAINT-AUBIN, FAY, LA MILESSÉ, MULSANNE, PRUILLE LE CHETIF, RUAUDIN, ROUILLON, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT SATURNIN, SARGE LES LE MANS, TRANGE, YVRE-L'EVEQUE

➔ et les communes de CHANGE, ECOMMOY, ETIVAL LES LE MANS, FILLE SUR SARTHE, GUECELARD, LAIGNE EN BELIN, MONCE EN BELIN, ROEZE SUR SARTHE, SAINT GERVAIS EN BELIN, SAINT PAVACE, SPAY, TELOCHE, BRETTE LES PINS, LOUPLANDE, SAVIGNE L'EVEQUE, SAINT OUVEN EN BELIN, VOIVRES LES LE MANS, SAINT MARS LA BRIERE, PARIGNE L'EVEQUE, PARIGNE LE POLIN, LA QUINTE, NEUVILLE SUR SARTHE, LA SUZE SUR SARTHE ».

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, cette possible extension du périmètre doit dans un premier temps être actée par le Comité Syndical, puis dans un second temps, par les Conseils des communes et établissements membres qui auront trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. Le défaut de délibération d'un membre, dans le délai de 3 mois après notification, vaut décision d'acceptation.

Monsieur Bruno LECOMTE souligne le caractère urgent compte tenu de la date de fin d'échéance de leur délégation de service publique au 31 décembre 2017.

Monsieur Jean-Claude LANDAIS, Directeur, présente succinctement le service d'eau de la commune d'Ecommoy. Il précise qu'Ecommoy n'a pas de dette et possède même des réserves financières.

Monsieur Jean-François SOULARD s'interroge sur l'évaluation de la capacité d'investissement. **Monsieur Jean-Claude LANDAIS** lui répond que le SIDERM est lui-même en train de faire une étude

patrimoniale qui lui permettra de connaître les investissements à réaliser. Le résultat de cette étude sera rendu en septembre 2017.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER indique que 20 à 30 foyers de la commune de Laigné en Belin sont desservis par le service d'eau de la ville d'Ecommoy.

Lorsque le point du lissage du prix de l'eau est abordé, **Monsieur Bruno LECOMTE** précise qu'il a été regardé d'une part, le fait que le prix soit tenable pour les abonnés d'Ecommoy, et d'autre part, notre capacité à nous investir sur ce nouveau territoire sans grever les abonnés actuels du SIDERM. Il ajoute que dans le cas d'Ecommoy, ne se pose pas la question du personnel ; mais que dans de futures intégrations, la question se posera probablement.

Monsieur Thierry COZIC demande quel est le coût d'un renouvellement d'un kilomètre de réseau. **Monsieur Jean-Claude LANDAIS** lui répond que cela dépend des gestionnaires de voirie, selon le type d'enrobé, le prix peut varier entre 100 € et 250 € du mètre.

Monsieur Jean-Louis BARRIER revient sur le lissage du prix de l'eau par abonné. La différence de 2 centimes par an. Il explique que, selon lui, l'augmentation de 2 centimes pour un montant global de 200 000 € ne représente qu'une rentrée d'argent de 4 000 € par an. Ce qui est peu quand on estime une moyenne de 100 000 € de travaux par habitant.

Monsieur Joël GEORGES rappelle que la Commune d'Ecommoy n'a aucune dette, qu'elle n'est pas demandeur d'investissement immédiatement, et qu'on récupère près de 2 440 abonnés.

Monsieur Joël GEORGES remercie Bruno LECOMTE et la commission d'extension du périmètre du SIDERM pour le travail réalisé avec la Commune d'Ecommoy.

Il est par conséquent demandé aux membres du Comité Syndical :

- ✓ De prendre acte de la demande d'adhésion et de la demande de transfert de compétence eau potable (production et distribution) de la Commune d'Ecommoy au Syndicat et donc autoriser la modification de l'article 1 des statuts,
- ✓ D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes et établissements membres pour les inviter à se prononcer sur ladite extension de périmètre.

**36 votants
A l'unanimité.**

RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Joël GEORGES, Président, expose que suite à décision de réaliser l'entretien des poteaux incendie pour le compte des membres du Syndicat, les statuts ont été modifiés pour intégrer la possibilité d'effectuer des prestations de service.

Il donne l'exemple du Syndicat d'eau de Saint Mars d'Outillé / Brette les Pins qui souhaite élargir leurs astreintes. **Monsieur Jean-Claude LANDAIS** ajoute que dans le cadre de rencontres avec des établissements voisins, il a été proposé de mutualiser les moyens.

Cependant, le Syndicat est sollicité par certaine personne publique pour la réalisation des prestations de services diverses aussi et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il convient de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Le Syndicat est chargé des opérations et actes de toute nature nécessaire à la construction et à l'exploitation du réseau de distribution d'eau conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

*Le Syndicat peut être chargé par un de ses membres **ou toute autre personne publique** de prestations de services en lien avec ses délégations **ou compétences** qui feront l'objet d'une convention notamment la DECI. Cette activité devra rester marginale.*

Le territoire syndical correspond à son schéma de distribution y compris les liaisons avec ses usines situées hors territoire. (Voir carte de distribution) ».

Cette modification des statuts du SIDERM doit dans un premier temps être actée par le Comité Syndical, puis dans un second temps, par les Conseils des communes et établissements membres qui auront trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. Le défaut de délibération d'un membre, dans le délai de 3 mois après notification, vaut décision d'acceptation.

Il est par conséquent demandé aux membres du Comité Syndical :

- ✓ De prendre acte de la possibilité d'effectuer des prestations de services pour des personnes publiques et donc d'autoriser la modification de l'article 2 des statuts,
- ✓ D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes et établissements membres pour les inviter à se prononcer sur ladite réalisation des prestations de services.

**36 votants
A l'unanimité.**

RETRAIT LE MANS METROPOLE

Monsieur Joël GEORGES, Président, indique que les communes de Le Mans Métropole ont par délibération du 30 mars 2017 autorisées le Président de Le Mans Métropole à réitérer leur demande de retrait du SIDERM.

Afin d'étudier cette demande, le SIDERM a missionné en avril 2017 un bureau d'études, chargé de proposer des hypothèses sur les modalités de séparation, afin de préserver l'avenir du syndicat et son autonomie, tout en maintenant le même niveau de service pour ses abonnés. Il a été convenu une prise en charge à 50% de l'étude par Le Mans Métropole, dans le but de pouvoir disposer d'éléments indiscutables et partagés.

KPMG a identifié 3 chapitres indissociables de cette négociation qui sont :

- La faisabilité économique de séparation des deux territoires ;
- Les conditions économiques de la livraison d'eau 2012-2017 ;
- Les coûts engendrés par la séparation.

Le rapport d'étude, finalisé en juin 2017, a été présenté au bureau syndical du 22 juin et communiqué, par courrier du 27 juin, à Le Mans Métropole.

Lors d'une rencontre le 30 juin 2017, les élus représentants du SIDERM et de Le Mans Métropole, ont convenu d'établir un protocole provisoire afin de fixer les conditions financières et patrimoniales de retrait.

Ce protocole provisoire vous a été remis en début de séance.

Si vous approuvez ce protocole, des discussions permettant la rédaction d'une convention fixant les modalités ci-dessus, vont débiter dès à présent. L'objectif est de pouvoir, sur la base de cette convention, soumettre à l'approbation du Comité Syndical dès septembre, la demande de retrait de Le Mans Métropole.

Monsieur Joël GEORGES laisse la parole à Monsieur Thierry COZIC.

Monsieur Thierry COZIC rappelle la volonté de Le Mans Métropole de sortir du SIDERM à la condition que le SIDERM puisse continuer à vivre à 22 ou 23 communes. Il reprend les différents points notifiés dans le protocole provisoire de sortie, à savoir :

- ↪ Le partage patrimonial :
 - ✓ La répartition des unités de production ;
 - ✓ La répartition des réseaux de distribution ;
 - ✓ La répartition des compteurs ;
 - ✓ La répartition des subventions transférables au compte de résultat ;
 - ✓ La répartition des secteurs de distribution ;
- ↪ Le prix de vente en gros.
- ↪ Le partage de la dette.
- ↪ Les coûts engendrés par la séparation.
- ↪ Le personnel.
- ↪ Les conditions économiques de la livraison d'eau 2012-2017.

Monsieur Thierry COZIC informe les membres présents que le Tribunal Administratif rendra son délibéré le 21 juillet prochain, concernant le litige opposant le SIDERM à Le Mans Métropole ; et que dans le cas où le délibéré serait en défaveur du SIDERM, des discussions seraient lancées afin de trouver une solution pour le paiement de la somme bloquée par le SIDERM.

Monsieur Joël GEORGES présente un courrier de l'avocate du SIDERM qui infirme en partie les propos de Monsieur Thierry COZIC.

Monsieur Joël GEORGES précise que de nombreux agents s'interrogent sur leur avenir professionnel. **Monsieur Jean-François SOULARD** indique que les agents qui seront mutés à Le Mans Métropole seront pris en charge et bénéficieront d'un suivi ; comme cela a été le cas précédemment avec le personnel des communes qui ont intégrées Le Mans Métropole ces dernières années.

Monsieur Bruno LECOMTE fait un aparté en précisant que l'un des principes de la loi NOTRe est de fusionner, d'agrandir les structures existantes ; alors que, dans le cas du SIDERM et de Le Mans Métropole, il est fait l'inverse. Selon lui, il est probable que dans les années à venir, un rapprochement entre ces 2 établissements se produira.

Monsieur Thierry COZIC rappelle le principe de libre administration.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER prend la parole et précise qu'il votera contre le retrait des communes de Le Mans Métropole car cela va à l'encontre de la loi NOTRe. Il ajoute qu'il serait favorable à

un grand syndicat d'eau du Pays du Mans qui regrouperait le SIDERM et Le Mans Métropole. Il aimerait connaître les motivations de Monsieur Jean-Claude BOULARD contre ce grand syndicat d'eau.

Monsieur Thierry COZIC rappelle que ce sujet a été évoqué lors de nos nombreux échanges, et là encore il rappelle le principe de libre administration. Il précise qu'à ce jour, les organisations syndicales de Le Mans Métropole, sont contre ; l'une des principales raisons seraient le risque d'un transfert pour le personnel du SIDERM de passer en délégation de service public.

Monsieur Jean-Claude LANDAIS lui répond que la situation du service des eaux est strictement la même si un jour les élus de Le Mans Métropole décide de passer en délégation de service public.

Monsieur Thierry COZIC demande fermement que ce soit la délibération envoyée avec l'ordre du jour qui fasse l'objet d'un vote non celle acceptée en début de séance.

Monsieur Joël GEORGES refuse et signale que ce n'est pas l'accord avec Monsieur Jean-Claude BOULARD. Un vote de retrait implique l'envoi aux membres de la délibération qui auraient à se prononcer sur des conditions non validées.

Monsieur Jean-François SOULARD souhaite ajouter un paragraphe à la délibération « *La délibération présentée ce jour, dès qu'elle aura été revêtue de son caractère exécutoire, sera notifiée par le Syndicat à l'ensemble des membres actuels qui disposeront de 3 mois pour délibérer au sein de leurs conseils respectifs* ». Malgré cette rédaction le Président ne notifierait la délibération aux membres qu'après négociation de la convention.

Monsieur Joël GEORGES rappelle qu'il devait s'agir d'une délibération de principe. Que fin septembre, devaient être votées les conditions définitives qui feront l'objet d'une convention avec notification ensuite aux communes membres. Il ajoute, qu'à ce jour, le protocole provisoire ne peut pas être adressé aux communes.

Finalement et pour avancer **Monsieur Joël GEORGES** met au vote la délibération modifiée proposée par Monsieur Jean-François SOULARD mais avec l'accord de Monsieur Thierry COZIC de demander l'accord des membres qu'après négociation de la convention.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- ✓ D'approuver le retrait des communes de Le Mans Métropole,
- ✓ D'approuver le protocole provisoire remis en séance,
- ✓ D'autoriser le Président à rédiger en concertation avec Le Mans Métropole la convention en vue du retrait,
- ✓ De notifier la délibération après négociation de la convention de retrait.

36 votants
4 votes « contre »,
0 vote abstention,
32 votes « pour ».

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT
ET AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur Joël GEORGES, Président, indique que suite à la délibération prise sur la définition et l'organisation des agréments des entreprises, il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles dispositions aux délégations existantes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical de modifier l'intitulé de la délégation au Bureau et au Président, conformément au tableau ci-dessous :

DELEGATIONS AU BUREAU	DELEGATIONS AU PRESIDENT
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nouveaux emprunts dont les montants sont limités aux montants inscrits chaque année au budget de la Collectivité. Le Bureau Syndical peut souscrire des contrats d'emprunts d'une durée maximale de 40 ans permettant de procéder à un différé d'amortissement, à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou conso-lidation. - Contrats de location et de maintenance. - Contrats d'occupation des ouvrages syndicaux. - Achats de biens mobiliers. - Ventes de biens mobiliers de valeur égale ou supérieure à 4.500,00 €. - Conventions de vente d'eau. - Interconnexions. - Conventions pour occupation du domaine public. - Traitement des dossiers de demandes de dégrèvements ne rentrant pas dans le cadre de l'article 25 du Règlement Syndical. - Achats et Ventes de biens immobiliers. - Formuler un avis sur les demandes d'agréments possibles suite à la présentation d'un dossier de candidature par l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord cadres de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services visés aux articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dont le montant est inférieur au seuil formalisé des marchés des entités adjudicatrices en matière de fournitures et services et pouvant être passés en procédure adaptée. - Conventions de prestations de service < 5 000 € - Signature des marchés passés en procédure adaptée. - Signature des marchés formalisés après le choix de la commission d'appel d'offres. - Signature des contrats d'étude et de contrôle pour travaux réalisés par les entreprises agréées par le Syndicat. - Signature de conventions de réalisation de travaux pour le compte de tiers. - Opérations de réaménagement et de gestion de la dette pour les emprunts en cours. - Placements de Trésorerie. - Remise gracieuse de dettes dans le cadre notamment de procédures de règlement judiciaire et de dossiers de surendettement. - Ventes de biens mobiliers de valeur inférieure à 4.500,00 €. - Actions en justice.

	<ul style="list-style-type: none">- Signature de servitudes conventionnelles.- Prise de toutes décisions nécessitées par des dommages causés chez les abonnés suite aux interventions du Syndicat dont le montant des réparations est inférieur ou égal à 380 €.- Signature des conventions de facturation de l'assainissement.- Indemnisation suite rupture de bail.- Accord sur les autorisations individuelles de demande de temps partiel.- Valider ou refuser l'agrément des entreprises suite à la remise du rapport des services du Syndicat.
--	--

**36 votants
A l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H55.